



RELATIONS FINANCIÈRES

APERÇU

Les Premières Nations recherchent depuis longtemps une relation financière avec le gouvernement du Canada qui respecte le statut des Premières Nations en tant que citoyens dotés de gouvernements, de droits inhérents et issus de traités, d'un titre et d'une compétence.

En réponse au plaidoyer budgétaire de l'Assemblée des Premières Nations (APN), les quatre derniers budgets fédéraux ont investi 21,4 milliards de dollars supplémentaires sur sept ans dans les programmes et services destinés aux Premières Nations. Néanmoins, il reste encore beaucoup de travail à faire pour assurer un financement suffisant et combler les écarts socioéconomiques entre les citoyens des Premières Nations et les autres Canadiens.

En juillet 2016, lors de l'Assemblée générale annuelle de l'APN, le Chef national et Carolyn Bennett, ancienne ministre des Affaires autochtones et du Nord, ont signé un protocole d'entente ayant pour but l'élaboration d'options aux fins d'examen par les Chefs en assemblée et le Canada.

Le travail exécuté en vertu du protocole d'entente (PE) a mené à la publication d'un rapport présenté à l'Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN à Ottawa au mois de décembre 2017 et à la résolution 66/2017,

Rapport conjoint APN-Canada sur les relations financières, qui enjoignait à l'APN de donner suite aux recommandations du rapport, notamment :

- la création d'un Comité consultatif mixte;
- le développement d'une subvention de dix ans;
- le remplacement de la Politique de prévention et gestion des manquements (PPGM);
- l'abrogation de la Loi sur la transparence financière des Premières Nations (LTFPN).

Le Comité consultatif mixte sur les relations financières (CCMRF) a été créé au mois d'octobre 2018 et s'est réuni de nombreuses fois afin d'élaborer un rapport définissant la vision à long terme de la nouvelle relation financière. Ce rapport a été présenté au Chef national et au ministre des Services aux Autochtones (SAC) le 10 juin 2019.

Ce rapport intitulé *Honorer nos ancêtres en ouvrant la voie de l'avenir* a été présenté aux Chefs en assemblée qui ont ensuite adopté la résolution 24/2019, *Discuter intensivement avec les Premières Nations du rapport du Comité consultatif mixte sur les relations financières*, à l'Assemblée générale annuelle à Fredericton au mois de juillet 2019.

COMPTE RENDU

Le rapport du CCMRF présente une vision et un cheminement vers une relation financière qui :

- respecte les droits inhérents et les droits issus de traités, le titre et la compétence des Premières Nations;
- augmente la participation des Premières Nations à la croissance économique;
- offre un financement suffisant, prévisible et durable pour les gouvernements des Premières Nations;
- contribue à éliminer les écarts économiques.

Un élément de la vision présentée par le CCMRF est un transfert facultatif prévu par la loi qui :

- repose sur les traités et le titre;
- répond entièrement aux besoins des Premières Nations;
- s'applique à tous les membres des Premières Nations, quel que soit leur lieu de résidence ou leur statut;
- augmente en fonction des inducteurs de coût comme l'inflation;
- représente une juste part de la richesse tirée de nos terres et de nos ressources, mesurée par le produit intérieur brut du Canada.

En avril 2019, quatre-vingt-cinq (85) Premières Nations ont commencé à bénéficier de transferts en vertu de la nouvelle relation financière (NRF) (anciennement désignés sous

le nom de subventions de 10 ans). Les transferts NRF sont une solution de rechange aux accords de contribution pour le transfert de fonds entre le Canada et les Premières Nations.

Ces transferts augmentent la prévisibilité en offrant des fonds garantis pendant dix ans, avec une indexation annuelle correspondant à l'inflation et à la croissance démographique. Les fonds non dépensés peuvent être reconduits d'un exercice à l'autre et les Premières Nations peuvent utiliser les fonds reçus au moyen des transferts NRF comme elles l'entendent et selon les priorités qu'elles ont établies. Cela permettra aux Premières Nations de prévoir pour l'avenir et d'utiliser les fonds pour répondre aux besoins les plus pressants ou pour exploiter les meilleures occasions de chaque Nation.

Les transferts NRF augmentent aussi le contrôle exercé par les Premières Nations en éliminant les modalités des programmes, les vérifications et les examens de conformité imposés par le Canada. Les transferts NRF réduisent la charge déclarative des Premières Nations qui ont 92 % moins de données à remettre au Canada qu'avec les accords de contribution. Au début du mois d'août 2019, les Premières Nations qui ne participent pas actuellement au programme des transferts NRF ont reçu une lettre demandant si elles voudraient participer au programme pour l'exercice financier 2020-2021.

PROCHAINES ÉTAPES

Le CCMRF prépare actuellement des documents d'information et un calendrier de séances de mobilisation en vue de la suite du

dialogue avec les Premières Nations concernant le rapport.

COMPTE RENDU DE L'APN

Novembre 2019

Les Premières Nations qui ont manifesté un intérêt envers les transferts de la nouvelle relation financière pour l'exercice financier 2020 sont en cours d'évaluation et reçoivent de l'assistance afin de répondre aux critères d'admissibilité.

L'APN poursuit ses activités de plaidoyer axées sur le budget annuel dans le but d'obtenir des investissements prioritaires en plus des 21,4 milliards de dollars qui ont été annoncés dans les quatre budgets fédéraux précédents.

